

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F
R



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Quarante-neuvième session

Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, 13 – 17 novembre 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences
entre l'Union européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur
de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres.¹	CX/FH 17/49/1
2	Questions soumises au Comité sur l'hygiène alimentaire par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres Comités et groupes de travail du Codex Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/FH 17/49/2
3	Questions découlant de la FAO, de l'OMS et des autres organisations internationales intergouvernementales: (a) Rapport intérimaire sur les consultations mixtes d'experts FAO/OMS chargés de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) et de questions connexes (b) Information émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/FH 17/49/3 CX/FH 17/49/4
4	Avant-projet de révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969) et leur annexe HACCP à l'étape 4 - Observations en réponse à la CL 2017/69-FH (à l'étape 3) Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FH 17/49/5 CX/FH 17/49/5-Add.1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

5	<p>Avant-projet de directives pour la maîtrise de l'histamine dans le <i>Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003)</i> à l'étape 4</p> <p>- Observations en réponse à la CL 2017/70-FH (à l'étape 3)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FH 17/49/6</p> <p>CX/FH 17/49/6-Add.1</p>
6	<p>Autres questions et travaux futurs :</p> <p>(a) Nouveaux travaux/ plan de travail prospectif (propositions en réponse à la CL 2016/18-FH)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FH 17/49/7</p>
7	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres.</p> <p>Vote Etats membres.</p>	
8	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence Etats membres.</p> <p>Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.